



POUR UNE NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE

**La démocratie numérique
et les nouvelles formes de
participation citoyenne**

POINT PRESSE

Lancement de la consultation publique

Comment améliorer la participation des citoyens à l'élaboration et à l'application de la loi ?

9 octobre 2017

Contacts presse :

- Pôle communication Présidence de l'Assemblée nationale –
presse.presidence@assemblee-nationale.fr – 01 40 63 58 88
- Assemblée nationale – presse@assemblee-nationale.fr – 01 40 63 64 41



LANCEMENT ET DÉROULÉ DE LA CONSULTATION

P.5-7

THÉMATIQUES DE LA CONSULTATION

- Initiatives citoyennes P.8
- Consultations en amont des textes P.8
- Interactions avec la procédure législative P.9
- Participation à l'évaluation de la mise en œuvre des lois P.9
- Participation numérique et participation présentielle P.10

ANNEXES

P.14,16,18



Comment améliorer la participation des citoyens à l'élaboration et à l'application de la loi?

○ Quels sont les objectifs de cette consultation ?

La présente consultation, ouverte du **9 octobre au 6 novembre 2017**, porte sur la manière de **renforcer la participation des citoyens à l'élaboration et à l'application de la loi**. Les contributions permettront d'alimenter en propositions le groupe de travail sur la **démocratie numérique et les nouvelles formes de participation citoyenne** dans le cadre du processus « Pour une nouvelle Assemblée nationale : les rendez-vous des réformes 2017-2022 » initié le 20 septembre dernier.

○ Quelle est la plateforme de consultation ?

Il s'agit d'une plateforme DemocracyOS hébergée sur le site de l'Assemblée nationale. Elle est libre de droits et disponible en open source.

○ Comment cette consultation a-t-elle été préparée ?

La préparation de cette consultation s'est composée de différentes phases :

- constitution du Comité scientifique ;
- validation de la charte de participation et du document méthodologique par le Comité scientifique ;
- validation des thématiques de la consultation par le groupe de travail sur la Démocratie numérique et les nouvelles formes de participation citoyenne ;
- contacts avec le Parlement des étudiants, l'Association française de droit constitutionnel, les facultés de droit et les IEP, le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP), l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANAJEP) et l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), afin d'inciter à l'organisation d'événements physiques pendant la consultation ;
- préparation du kit de débat pour les députés.



○ Quels sont les thèmes ouverts à vos contributions ?

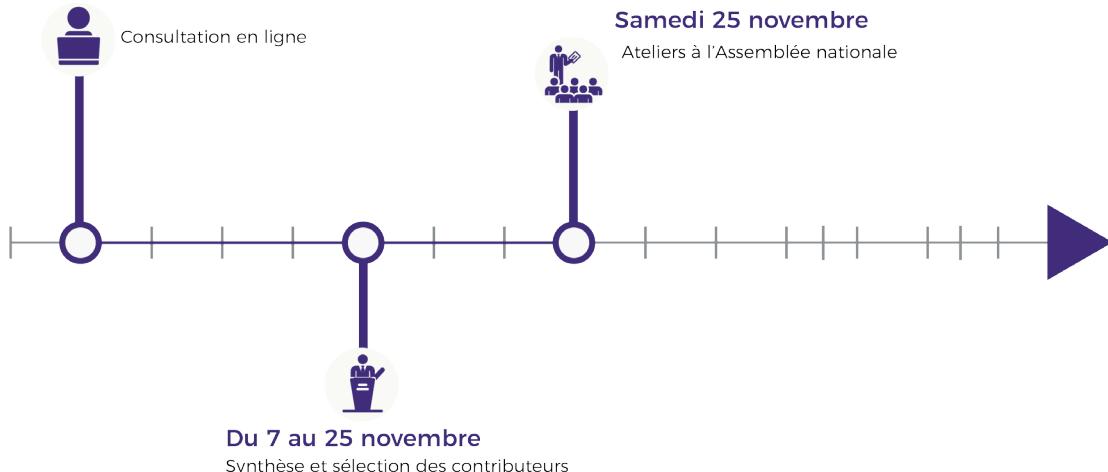
Plusieurs thématiques sont ouvertes à la consultation :

1. le droit d'initiative des citoyens ;
2. leur consultation sur les projets de texte ;
3. leur participation au travail d'écriture de la loi ;
4. l'évaluation de la loi, quand cette dernière a été votée ;
5. les différentes modalités de participation.

Enfin, un espace est ouvert pour les idées qui ne rentreraient pas dans l'une ou l'autre de ces cinq thématiques.

○ Comment la consultation va-t-elle se dérouler ?

Du 9 octobre au 6 novembre



Phase n°1 : Consultation en ligne - du 9 octobre au 6 novembre 2017

La participation à cette plateforme est ouverte à tous : particuliers, associations, organisations, collectifs etc.

La modération de la plateforme est effectuée par *Open source Politics*. Elle a uniquement pour but de retirer les contenus contraires à la **Charte de la consultation** [en annexe]. *Open source Politics*, ainsi que ses membres, se sont engagés à ne pas participer à la consultation.

Les contributions reçues seront publiées en *open data*.

Phase n°2 : Synthèse et sélection des contributeurs - Du 7 au 25 novembre 2017

Une synthèse des contributions reçues sera réalisée **sous le contrôle du Comité scientifique et rendue publique**.

Le Comité scientifique sélectionnera une vingtaine de contributeurs qui seront invités pour la phase n° 3.

Phase n°3 : Ateliers à l'Assemblée nationale - Samedi 25 novembre 2017

Les contributeurs sélectionnés par le Comité scientifique seront invités à l'Assemblée nationale afin d'échanger avec les parlementaires membres du groupe de travail au cours d'ateliers thématiques. Ces ateliers seront l'occasion d'affiner leurs propositions et de les analyser d'un point de vue juridique.

Phase n°4 : Restitution publique à l'Assemblée nationale - Date à confirmer

Une restitution publique sera organisée à l'issue de la journée d'ateliers. Elle permettra de rendre compte, notamment aux contributeurs et à l'ensemble des députés, des propositions retenues et mises en forme.

Comment améliorer la participation des citoyens à l'élaboration et à l'application de la loi?

○ Initiatives citoyennes

Aujourd'hui, l'agenda politique et l'ordre du jour législatif sont majoritairement décidés au sein des institutions. En dehors des périodes d'élections, les citoyens ont peu d'occasions de soumettre des sujets à la discussion publique ou de rythmer le calendrier des travaux parlementaires.

Dans de nombreux pays, le numérique a inspiré de nouvelles méthodes ou facilité le recours à des mécanismes existants pour permettre l'initiative citoyenne et susciter l'intérêt des individus pour les affaires publiques. Des plateformes de pétition en ligne ont par exemple été créées à cette fin.

Pétitions en ligne, référendum d'initiative populaire, propositions de loi citoyennes, questions au gouvernement citoyennes... : **quelles sont les propositions à mettre en œuvre de manière prioritaire ?**

○ Consultation en amont des textes

Nombre d'expériences de consultation des citoyens en amont de l'examen de projets ou propositions de loi ont eu lieu ces dernières années. Certaines de ces consultations ont été organisées par l'Assemblée nationale, d'autres par le **Gouvernement** et les dernières par l'écosystème dit des « **technologies civiques** » ou **civic tech**.

Des **députés** se sont d'ores et déjà saisis, à titre individuel, de ces possibilités et des bonnes pratiques sont apparues mais **rien n'a pour l'heure été institutionnalisé**, hormis la possibilité de **déposer des contributions** sur les études d'impact des projets déposés par le Gouvernement.

Ces consultations préalables doivent-elles être repensées ? systématisées ? Selon quelles modalités ? Qui doit les organiser ? Par ailleurs, comment s'assurer que les contributions recueillies sont bien étudiées en vue de la décision finale ?

Une question spécifique se pose s'agissant des projets de réforme constitutionnelle, qui touchent aux « règles du jeu » démocratique et qui suivent une procédure d'adoption particulière. Faudrait-il envisager, pour les plus importants d'entre eux, des modalités spécifiques de participation citoyenne ?

○ **Interactions avec la procédure législative**

La participation ne se limite pas à la consultation en amont de l'examen des textes par le Parlement. Elle peut également porter sur la période pendant laquelle le Parlement délibère des textes dont il est saisi.

Pour l'heure, les citoyens qui le souhaitent ne peuvent faire valoir leur point de vue au cours du débat législatif qu'en écrivant à leurs parlementaires ou en manifestant. De nombreux outils pourraient être imaginés afin de **favoriser une interaction entre les citoyens et les élus pendant le processus législatif** (accès à l'ensemble des documents des Assemblées, auditions publiques, amendements citoyens, interaction avec les élus au moment de l'examen en commission ou en séance, droit de veto citoyen, budget participatif...).

Les députés peuvent également organiser des ateliers législatifs citoyens en circonscription.

Quelles procédures inventer pour faire davantage intervenir les citoyens qui le souhaitent dans l'écriture de la loi quand elle est discutée au Parlement ?

○ **Participation à l'évaluation de la mise en œuvre des lois**

Le contrôle et l'évaluation des politiques publiques est la seconde mission des parlementaires. Pour l'heure, les citoyens ne peuvent pas faire valoir leur point de vue sur l'évaluation de la mise en œuvre des lois, alors qu'ils sont les mieux placés pour en juger.

Le numérique peut faciliter la coopération entre citoyens pour le suivi de la mise en œuvre des lois. D'autres formes de contribution à l'évaluation des lois peuvent également être envisagées.

Comment organiser la remontée d'informations au Parlement et la coordination entre citoyens en matière d'évaluation de la mise en œuvre des lois ?



○ **Participation numérique et participation présente**lle

Le numérique permet de généraliser la participation aux travaux du Parlement. Toutefois, une des grandes limites de cet outil est l'existence d'une **fracture numérique**. Elle se manifeste notamment par le fait que certains n'ont pas accès à internet ou ne sont pas à l'aise avec l'informatique. Par ailleurs, les consultations numériques sont fondées sur le volontariat. Il existe des biais importants en termes de **représentativité des participants**.

Les formes de participation numérique doivent donc être complétées par d'autres formes de participation, par exemple par l'intermédiaire de visioconférences ou en présentiel. Il est notamment possible de réunir des panels citoyens tirés au sort.

Comment articuler participation numérique et autres formes de participation ? Dans quels cas privilégier l'une ou l'autre de ces formes ? Comment garantir l'impartialité et la rigueur des consultations ?

ANNEXES

La présente charte a pour objet de définir les principes et valeurs de la consultation citoyenne de l'Assemblée nationale.

En publiant un message, vous vous engagez à adhérer aux valeurs républicaines et au débat public, c'est-à-dire :

- Reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente et la respecter, dans un esprit d'écoute et d'ouverture ;
- N'exprimer aucun propos injurieux, diffamatoire, raciste ou contraire à l'ordre public et au droit en vigueur ;
- Argumenter ses positions pour nourrir un débat de qualité dans une volonté constructive.

Sont ainsi proscrits :

- Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Les insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ;
- Les messages à caractère publicitaire et les petites annonces ;
- Les messages contenant des informations personnelles susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée ;
- Les messages obscènes ou pornographiques ;
- Tout lien hypertexte dont la destination pourrait engager la responsabilité ou l'image des organisateurs du présent débat ;
- La reproduction de textes sans citer leur source ou de contenus soumis à des droits d'auteur réservés sans autorisation ;
- Tout message sans lien avec les thèmes de la consultation.

Les modérateurs sont seuls juges des messages reçus et se réservent le droit d'appliquer ces règles en supprimant les messages y contrevenant sans préavis ni accord préalable.

Vous déclarez avoir pris connaissance et avoir accepté de vous soumettre sans restriction ni réserve à la présente charte, préalablement au dépôt de votre commentaire.

CADRAGE GÉNÉRAL

La démocratie représentative se couple, dans un nombre croissant de pays, à des procédures de démocratie participative. Il s'agit alors de donner aux citoyens les moyens d'activer des procédures (par exemple, par le droit de pétition, le droit d'interpellation...) ou de contribuer aux travaux des assemblées parlementaires (par exemple par des mécanismes de consultation ou de jurys citoyens). Pour l'heure, l'Assemblée nationale est restée en retrait s'agissant de ces mécanismes, seules des initiatives ponctuelles ayant été prises. Or, les outils numériques permettent d'envisager le développement de telles procédures.

FEUILLE DE ROUTE

Quelles propositions constitutionnelles en matière de participation citoyenne ?

La première réflexion à mener est de déterminer si des adaptations de nature constitutionnelle doivent être envisagées afin de favoriser et de renforcer les possibilités d'intervention des citoyens dans la vie politique. Afin de mener à bien cette réflexion, les exemples étrangers devront être particulièrement pris en compte et une consultation publique sera organisée.

RAPPEL DES PREMIÈRES MESURES ADOPTÉES

Tout citoyen pourra adresser ses contributions aux groupes de travail (décision du Bureau du 2 août 2017).

Une grande consultation publique sera organisée en octobre et novembre sur l'association des citoyens aux procédures parlementaires (décision du Bureau du 20 septembre 2017).



COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Présidente



Cécile UNTERMAIER
Nouvelle Gauche

Rapporteure



Paula FORTEZA
La République En Marche

Membres



Ugo BERNALICIS
La France Insoumise



Philippe BOLO
Modem



Moetaï BROTHERSON
Gauche Démocrate
et Républicaine



Laure de la RAUDIERE
Les Constructifs



Nicolas DEMOULIN
La République En Marche



Florence GRANJUS
La République En Marche



Véronique LOUWAGIE
Les Républicains



Guillaume PELTIER
Les Républicains **18**